

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27
Quorum :	14

OBJET : Adoption du Règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, DAVID Claudia, CANUS Daniel, LA ROSA Déborah, BERTOT Jacques, BONNIN Marylène, SIAUDEAU Michel, adjoints ; CLÉMENT Anne-Gaëlle, CARTON Jean-Pierre, conseillers délégués ; BOTON Monique, FAVEREAU Laurent, DUQUESNE Laurent, WATTEBLED Stéphane, MEGE Jennifer, JEAN Ludivine, ANTONICELLI Thomas, DIENON Grégory, GOINEAU Sophie, GUERIN Florian, BARON Arnaud, GAUDIN Julie, LABROUSSE Marie, GONCALVES Charlotte, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURNALES Sandrine pouvoir à GUERIN Florian, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, PINTO DE MATOS Maud pouvoir à GOINEAU Sophie.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération n°2022/06/035 du 11 juillet 2022, le conseil municipal de Chaniers a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Le conseil municipal a adopté par délibération n°2023/02/011 du 06 mars 2023 son Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'article L1612-39 du CGCT impose en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la nouvelle assemblée avant le vote de la 1^{er} délibération budgétaire.

Le RBF garantit la transparence des procédures entre l'exécutif et l'assemblée délibérante.

C'est un outil de pilotage politique qui définit :

- La fongibilité des crédits, permettant une souplesse de gestion budgétaire en autorisant le passage de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5%, pour chacune des sections budgétaires (fonctionnement et investissement), contribuant à une gestion dynamique et souple des crédits, et limitant la multiplication des décisions modificatives.
- La gestion des AP/CP (autorisation de programme et crédit de paiement) indispensable pour piloter les investissements structurants du mandat sur plusieurs années (Exemple de la construction du groupe scolaire), tout en sécurisant le financement.
- La clarté des procédures, comme les modalités de signature, les virements de crédits et les délégations accordées au Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

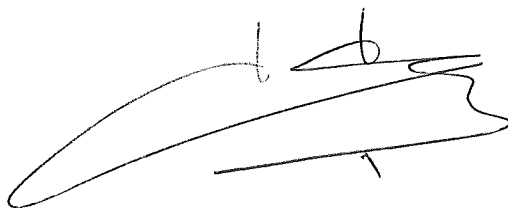
Pour extrait conforme,

Le Maire

Eric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre CARTON



The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink, which is the signature of Jean-Pierre Carton, the secretary of the session.